

# Programme de la Session d'Automne

9 -27 septembre 2019



## Aperçu

### Les deux conseils

17.069 Loi sur le droit d'auteur. Modification

19.016 *Promotion économique 2020-2023*

### Conseil national

18.052 Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille.  
Initiative populaire *ainsi que*

18.441 Iv.pa. CSSS-CE. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité

11.404 Iv.pa. Groupe V. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

18.077 *Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2<sup>e</sup> phase*

19.026 Pour une immigration modérée (initiative de limitation). Initiative populaire

19.3413 Mo. CdF-CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI

17.059 *Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales*

### Conseil des Etats

19.3748 Po. Cramer. Réglementer le travail sur appel

19.3738 Mo. Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne

14.449 *Iv.pa. Altherr. Prix à l'importation surfaits. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse*

18.306 Iv.ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution

18.3235 *Mo. Conseil des Etats (Engler). Simplifier la TVA pour les packages*

18.4194 *Mo. Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers*

17.071 *Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020*

19.023 Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect

### Recommandation

Art. 19 al. 1 LDA, let. d.  
selon majorité CAJ-N

*Suit dans un complément*

### Recommandation

Rejet

Ne pas entrer en matière

Rejet

*Suit dans un complément*

Rejet

Rejet

*Suit dans un complément*

### Recommandation

Rejet

Rejet

*Suit dans un complément*

Rejet

*Suit dans un complément*

*Suit dans un complément*

*Suit dans un complément*

Rejet de l'initiative populaire et acceptation du contre-projet indirect

## Les deux conseils

### 17.069 Loi sur le droit d'auteur. Modification (CN: 10.9. / CE: 12.9.)

**Etat des délibérations:** Elimination des divergences.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent d'accepter le complément à l'art. 19, al. 1, LDA, par la let. d, tel qu'il a été adopté par le Conseil national en première lecture et par sa commission chargée de l'examen préalable.**

Le Conseil national avait déjà décidé à une claire majorité le 15 décembre 2018 de définir l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les espaces privés des hôtels, des appartements de vacances, des hôpitaux ou des prisons comme une utilisation pour son propre usage. Or pour la consommation d'émissions radio et TV dans le cadre privé d'une chambre d'hôtel ou d'hôpital, d'un appartement de vacances ou d'une cellule de prison, il faut aujourd'hui verser une redevance de droit d'auteur, bien que l'utilisation de l'œuvre pour son propre usage soit en principe gratuite. Cette inégalité de traitement n'est pas correcte. Le même traitement doit s'appliquer, que l'œuvre soit utilisée dans un cadre privé à la maison ou dans le cadre privé d'une chambre d'hôtel. La précision à l'art. 19, al. 1, let. d, LDA que la majorité de la CAJ-CN (18 voix contre 6) recommande une nouvelle fois d'accepter est clairement soutenue par HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz. Il reste maintenant à souhaiter que le Conseil des Etats se rallie à la décision lors de l'élimination des divergences.

### 19.016 Promotion économique 2020-2023 (CE: 11.9. / CN: 18.9.)

*La recommandation suivra dans un complément.*

## Conseil national

**18.052 Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille. Initiative populaire ainsi que**

**18.441 Iv.pa. CSSS-CE. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité (11.9.)**

**Etat des délibérations:** traité au deuxième conseil

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter l'initiative populaire et de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect.**

HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz s'efforcent en tant qu'association de rendre la branche attrayante aux yeux des travailleurs et d'accompagner les changements sociétaux notamment en favorisant la possibilité de concilier vie de famille et vie professionnelle. Les adaptations nécessaires à la mise en œuvre d'un congé paternité au sein de la branche de l'hébergement prennent du temps. L'objectif est d'établir une réglementation interne à la branche, clairement préférable à un régime legal. Cela pour des raisons de coûts aussi, si l'on considère les déductions salariales supplémentaires de 0.06% qui seront nécessaires. Compte tenu des divers autres projets de loi, ces déductions pourraient même être encore plus élevées. Avant de décider de nouvelles dépenses sociales, HotellerieSuisse demande d'asseoir la prévoyance vieillesse sur de solides fondements. Le Conseil national est donc appelé à rejeter l'initiative populaire, comme le recommande la majorité de la CER-N, et à ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect, comme le recommande la minorité de la commission.

**11.404 Iv.pa. Groupe V. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (11.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter l'initiative.**

Les auteurs de l'initiative demandent la création d'une commission de l'égalité salariale dotée de compétences étendues, bien que les entreprises subissent déjà de nombreux contrôles de toutes sortes par les pouvoirs publics. Du point de vue de la branche de l'hébergement, cette demande doit être catégoriquement rejetée. Dans les branches pourvues d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire générale, l'introduction d'une commission de l'égalité salariale poserait en outre des problèmes au regard de la délimitation des compétences en matière de contrôle. La révision de la loi sur l'égalité et les obligations qui en résultent sont suffisantes pour faire progresser l'égalité salariale. Un avis que partage aussi à juste titre la commission d'examen préalable.

**18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2<sup>e</sup> phase (12.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

**19.026 Pour une immigration modérée (initiative de limitation). Initiative populaire (16.9.)**

**Etat des délibérations :** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter l'initiative populaire.**

La libre circulation des personnes est vitale pour l'économie de l'hébergement. Celle-ci demande donc le rejet de l'initiative populaire, comme le recommande aussi la CIP-CN. Malgré l'introduction d'une obligation d'annoncer les postes vacants, la pénurie de personnel qualifié s'accroît dans la branche. Il est par conséquent essentiel de pouvoir accéder de la manière la plus flexible possible au marché du travail européen. Le contingentement de l'immigration réduirait l'offre de main-d'œuvre et rendrait le processus de recrutement plus coûteux. Une dénonciation des Bilatérales I affaiblirait en outre considérablement la croissance économique en Suisse. Cumulé au fil des ans jusqu'en 2035, le fléchissement de la croissance correspondrait, selon des études, à une baisse de notre PIB de 460 à 630 milliards de francs. Ce repli n'est pas seulement dommageable pour la place économique dans son ensemble, mais il frappe en aval aussi l'hôtellerie.

**19.3413 Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI (18.09.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter la motion.**

Les effets produits par la formation, la recherche et l'innovation sont multiples et ils n'apparaissent dans de nombreux cas qu'à long terme. Ils sont évalués déjà maintenant de diverses manières. L'instrument demandé risque d'alourdir la charge administrative et financière, sans apporter toutefois la fiabilité suffisante.

**17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales – projet 3 (24/25.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

## **Conseil des Etats**

**19.3748 Po. Cramer. Réglementer le travail sur appel (11.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter le postulat.**

L'économie de l'hébergement compte au nombre de ces branches qui enregistrent des fluctuations de la demande en fonction des saisons et qui dépendent de collaborateurs intervenant de manière irrégulière. Dans la Convention collective nationale de travail déclarée de force obligatoire générale, le véritable travail sur appel n'est pas explicitement recommandé. Il existe une solide jurisprudence protégeant le collaborateur concerné par le travail sur appel. Dans la pratique, il est extrêmement difficile de délimiter de tels rapports de travail. Une réglementation rigide garantissant un taux d'occupation minimum, qui constitue aussi une atteinte à un droit du travail libéral, est par conséquent à rejeter. La réglementation de ces rapports de travail doit rester du ressort des partenaires sociaux dans les branches concernées.

**19.3738 Mo. Müller Philipp. Instaurer un congé parental souple et moderne (12.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter la motion.**

La motion demande une modification de la loi, visant à remplacer le congé maternité actuel par un congé paternité souple de 16 semaines. Il ne fait aucun doute que les modèles familiaux et les exigences en matière de possibilités du droit du travail sont en train de changer. L'économie de l'hébergement entend accompagner ces changements avec des solutions de branche adéquates. Aussi la motion tout comme les propositions actuelles pour instaurer un congé parental légal sont à rejeter. On peut en outre se demander si une nouvelle répartition du congé maternité légal actuel, comme le veut l'auteur de la motion, est appropriée pour changer la perception des rôles dévolus à chaque parent ou s'il ne faudrait pas plutôt engager d'autres mesures de politique familiale plus efficaces.

**14.449 Iv.pa. Altherr. Prix à l'importation surfacts. Supprimer l'obligation de s'approvisionner en Suisse (16.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

**18.306 Iv.ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution (16.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**hotelleriesuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter l'initiative cantonale.**

L'économie de l'hébergement se bat pour un droit du travail libéral – malgré une pression politique persistante visant à réglementer davantage le marché du travail. L'aménagement des conditions de travail doit rester en principe du ressort des parties au contrat ou des partenaires sociaux. Les mesures proposées dans l'initiative cantonale par contre ne permettent pas d'atteindre le but visé, elles n'empêcheront pas le dumping salarial ni les licenciements, mais pourraient au contraire entraîner une augmentation des litiges en matière de droit du travail.

**18.3235 Mo. Conseil des Etats (Engler). Simplifier la TVA pour les packages (18.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

**18.4194 Mo. Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers (18.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

**17.071 Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (25.9.)**

*La recommandation suivra dans un complément.*

**19.023 Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect (26.9.)**

**Etat des délibérations:** non encore traité au conseil.

**HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz recommandent de rejeter l'initiative populaire et d'accepter le contre-projet indirect.**

HotellerieSuisse et Parahotellerie Schweiz soutiennent le contre-projet indirect du Conseil fédéral et rejettent l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage», comme le recommande d'ailleurs aussi la majorité de la commission d'examen préalable. L'inscription d'une interdiction dans la Constitution fédérale est une mesure disproportionnée, qui constituerait aussi une ingérence dans l'autonomie des cantons. Le contre-projet indirect propose en revanche des mesures ciblées, qui garantissent aux autorités l'accomplissement de leurs tâches, et il préserve le principe de proportionnalité. Les marchés en croissance comme les Etats du Golfe revêtent une importance grandissante pour le tourisme suisse. Dans certaines régions de la Suisse, les touristes fournissent une très forte contribution à la valeur ajoutée brute touristique. Le contre-projet indirect tient compte de ce fait, et protège l'image d'une Suisse ouverte et accueillante.